

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20260209-338145-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 18 février 2026

Publié le 18 février 2026

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2026
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 FÉVRIER 2026

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michel GACEM, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Yannick CAREMELLE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Régis CAUCHE donne pouvoir à Monique EVRARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Maël GUIZIOU, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Michel PLOUY donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Frédérique SEELS donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Marie CHAMPAULT.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIET, Barbara COEVOET, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Soraya FAHEM, Patrick VALOIS.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Doriane BECUE, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN, Jean-Luc DARCOURT, Laurent DEGALLAIX, Stéphane DIEUSAERT, Vincent LEDOUX, Eric RENAUD, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord

Vu le rapport DB/2026/54

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la mise en place du partenariat entre le Département du Nord et GrDF, gestionnaire du réseau de gaz, sous forme d'une convention et ce, dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments départementaux à usage tertiaire, proposant un accompagnement financier pour un montant total maximal de 10 000 € HT sur la durée de la convention prévue pour 3 ans ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 16 h 55.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur JAMELIN.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Transition⁺

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD ET GRDF

DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET A LA
DECARBONATION DES BATIMENTS A USAGE TERTIAIRE

Table des matières

Préambule	5
ARTICLE 1	Objet de la Convention 6
ARTICLE 2	Champ d’application de la Convention 6
ARTICLE 3	Engagements du Partenaire 6
3.1.	Opérations de construction de sites tertiaires..... 6
3.2.	Opérations de rénovation et réponses aux objectifs du Décret Tertiaire 7
3.3	Diffusion de la Convention auprès de ses différents services..... 7
3.4	Décarboner et améliorer l’impact environnemental 7
ARTICLE 4	Engagements de GRDF..... 7
4.1.	Accompagner les Opérations de construction de sites tertiaires 7
4.2.	Accompagner les Opérations de rénovation notamment dans le cadre des objectifs du Décret Tertiaire 8
4.3.	Accompagner le PARTENAIRE dans la maîtrise de l’énergie et la décarbonation de ses activités 8
4.4	Organiser une visite d’une unité de méthanisation..... 9
4.5	Prendre en charge une vidéo référence 9
4.6	Réaliser une fiche référence 9
5	Conditions financières 10
5.4	Montant des contributions financières et détails des actions prévues 10
5.5	Modalités de versement de la contribution financière 10
6	Suivi de la Convention..... 11
6.4	Liste des interlocuteurs..... 11
6.5	Communication..... 11
6.6	Suivi de la Convention dans les instances du « PARTENAIRE »..... 12
7	Durée de la Convention 12
8	Propriété intellectuelle 12

9	Cluses diverses	12
9.4	Résiliation	12
9.5	Clause de non-exclusivité	13
9.6	Confidentialité	13
9.7	Responsabilité & Assurances	13
9.8	Indépendance des Parties.....	14
9.9	Force Majeure.....	14
10	Droit applicable et juridiction compétente.....	14
11	Intégralité de la convention	15
12	Clause éthique et développement durable	15
13	Cession de la convention	15

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET GRDF

Entre

LE DEPARTEMENT DU NORD

Conseil départemental du Nord, situé Hôtel du département 51 rue Gustave Delory 59000 Lille, immatriculée au registre à l'insee le 01 janvier 1982, sous le numéro 22590001801244, représentée par Monsieur Poiret Christian, Président du département du nord, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Désignée ci-après par le « Partenaire » ou « Le Département du Nord »,

D'une part,

Et

GRDF,

Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, représentée par Monsieur Lahet Philippe, Directeur Clients et Territoires régional Nord-Ouest, dument habilité à cet effet,

Désignée ci-après par « GRDF »,

D'autre part,

Le Partenaire et GRDF sont désignés également, ensemble ou séparément, comme les « Parties » ou la « Partie ».

PREAMBULE

GRDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte. Pour assurer cette mission, GRDF réunit rigueur, savoir-faire et esprit d'innovation tout au long d'une chaîne d'expertises au service de la sécurité du réseau.

GRDF s'est dotée d'une raison d'être : agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires.

Les récentes orientations prises par les Pouvoirs Publics à travers la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et la loi Energie Climat, entérinent les objectifs énergétiques et climatiques de la France, et notamment :

- Une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2023 par rapport à 1990 ;
- Une réduction de 40% de la consommation d'énergies fossiles et de 20% de la consommation énergétique finale en 2030 par rapport à 2012 ;
- Une part des énergies renouvelables correspondant à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 ;
- Atteindre la neutralité carbone en 2050 ;
- Une réduction de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012.

En s'inscrivant pleinement dans ce cadre, GRDF devient un acteur majeur de la transition écologique à travers notamment son projet d'entreprise visant à remplacer d'ici 2050 100% du gaz fossile acheminé dans ses réseaux par des gaz renouvelables et/ou décarbonés dits gaz verts.

Ces gaz verts, associés à des équipements performants, permettent une réduction importante des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'amélioration de l'étiquette énergétique des bâtiments.

Dans le cadre de son activité de collectivité, le PARTENAIRE a besoin de gaz naturel pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire ainsi que la cuisson, tout en :

- Contribuant aux objectifs de la transition énergétique,
- Visant une exemplarité énergétique et environnementale,
- Développant des solutions innovantes.

En effet, le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) issu du décret tertiaire publié le 23 juillet 2019 impose une réduction des consommations énergétiques progressive dans les bâtiments à usage tertiaires afin de lutter contre le changement climatique (ci-après, le « Décret Tertiaire »). Le Décret Tertiaire s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires dont la surface d'exploitation est supérieure à 1000 m².

La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes suivantes :

- Réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- Ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, le PARTENAIRE et GRDF ont décidé de coopérer dans le cadre d'un partenariat et ont convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, ci-après dénommée la « Convention », a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de coopérer dans le cadre des actions de transition énergétique du partenaire et en particulier pour accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la décarbonation des sites tertiaires du Partenaire utilisant l'énergie gaz.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La Convention s'applique à l'ensemble du patrimoine du partenaire pour des Opérations de construction, de réhabilitation lourde et de rénovation du PARTENAIRE qu'il réalise dans les zones géographiques déjà alimentées au gaz, où GRDF est concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel (ci-après le « Réseau »), qu'il peut économiquement et techniquement desservir et dont les dates d'ouverture de chantier (DOC) sont incluses entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028 (ci-après les « Opérations »).

Les Opérations prises en compte sont celles dont la solution gaz assure tout ou partie des usages pour le process de cuisson, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les solutions pourront associer des énergies renouvelables.

Pour chaque Opération, les caractéristiques suivantes sont détaillées en Annexe 1 : site du PARTENAIRE, date de lancement des travaux, nom de l'Opération, adresse de l'Opération, type de solutions pour le process de cuisson, de chauffage et de production d'Eau Chaude Sanitaire, énergie, présence d'énergie renouvelable (ENR), la consommation prévisionnelle, et le label éventuellement visé par l'Opération.

Une mise à jour de la liste des Opérations sera fournie par le PARTENAIRE, au fur et à mesure des demandes de géolocalisations pour tout projet de nouveau site tertiaire, rénovation ou réhabilitation. A ce titre, le PARTENAIRE s'engage à informer son interlocuteur GRDF par écrit de toute modification affectant cette liste (annulation ou ajout d'Opération(s)).

Les Opérations qui ne seront pas communiquées par le PARTENAIRE à GRDF ne pourront pas bénéficier des termes de la présente Convention et en particulier des engagements de GRDF figurant à l'article 4.

Cette convention cadre également l'accompagnement de GRDF sur d'autres enjeux de transition énergétique du PARTENAIRE périphériques aux Opérations comme la décarbonation de ses activités de transport ou la valorisation de ses biodéchets.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

3.1. Opérations de construction de sites tertiaires

La liste des Opérations en projet, et celles dont les dates d'ouverture de chantier (DOC) sont incluses entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028, ainsi que leurs caractéristiques sont définies en Annexe 1.

Dans le cadre de ces Opérations, le PARTENAIRE s'engage à réaliser des études afin de considérer des solutions décarbonés au gaz permettant de répondre à ses ambitions d'efficacité énergétique et en particulier des solutions d'hybridation répondant aux exigences de la RE2020.

Après que l'Opération ait été réalisée et mise en service avec des solutions au gaz, le PARTENAIRE s'engage à associer GRDF à des opérations de communication (Retour d'expérience, fiches de référence ...) afin de faire connaître et informer sur les atouts des solutions décarbonés au gaz auprès de ses propres PARTENAIRES. Le PARTENAIRE s'engage également à autoriser GRDF à communiquer sur ces Opérations.

3.2. Opérations de rénovation et réponses aux objectifs du Décret Tertiaire

Le PARTENAIRE s'engage à collaborer avec GRDF sur sa stratégie d'atteinte des objectifs du Décret Eco Energie Tertiaire qui vise (en valeur relative) à diminuer de 40% ses consommations énergétiques d'ici 2030. La réduction des consommations avec des investissements maîtrisés est compatible avec le maintien et l'amélioration des systèmes gaz existants en travaillant avec GRDF sur les 4 axes suivants :

- Agir sur le comportement des occupants et les écogestes en s'appuyant sur la mise à disposition des données de consommation gaz par GRDF dans les conditions prévues par l'article 4 ;
- Optimiser l'exploitation des systèmes gaz existants (régulation, désembouage, calorifugeage des réseaux...) ;
- Travailler sur l'enveloppe et le bâti (isolation...) ;
- Travailler sur les systèmes énergétiques (chaudière THPE, Hybridation...) en bénéficiant de l'expertise de GRDF.

En cas de programme de rénovation globale, le PARTENAIRE s'engage à fournir la liste des Opérations en projet conformément aux conditions stipulées dans l'article 2 pour bénéficier des engagements de GRDF figurant à l'article 4.

Une fois les Opérations d'optimisation ou de rénovation menées à bien, le PARTENAIRE s'engage à associer GRDF à des opérations de communication (retour d'expérience, fiches référence, vidéos ...) afin d'en faire bénéficier d'autres acteurs et autorise GRDF à communiquer également.

3.3 Diffusion de la Convention auprès de ses différents services.

Le PARTENAIRE s'engage à diffuser la Convention auprès de ses équipes concernées par les Opérations de construction et de rénovation par le biais d'une réunion de présentation, organisée en présence des interlocuteurs de GRDF. L'objet de cette réunion est de diffuser et de valoriser son contenu par le biais d'information générale sur le gaz et ses atouts, et de permettre aux collaborateurs des deux parties de se rencontrer. Les interlocuteurs des PARTIES sont identifiés à l'article 6.

3.4 Décarboner et améliorer l'impact environnemental

Approvisionnement en gaz vert

Dans le cadre de la mise en place d'une politique environnementale et d'une stratégie RSE, le PARTENAIRE s'engage à étudier les différentes possibilités d'achat de gaz vert et à tester sur au moins l'une de ses Opérations un approvisionnement en gaz vert, si les conditions économiques le permettent.

Valorisation des biodéchets

Le PARTENAIRE étant producteur de biodéchets dans le cadre de ses activités, a pour obligation de trier à la source et de valoriser ses biodéchets dans le cadre de la loi AGEC. La méthanisation des biodéchets permet comme le compostage un retour au sol de la matière organique mais également la production d'une énergie renouvelable sous forme de gaz vert (qui peut être consommé par les sites tertiaires du PARTENAIRE).

Le PARTENAIRE s'engage avec le soutien de GRDF à étudier la valorisation de ses biodéchets par méthanisation et la mise en valeur de celle double boucle d'économie circulaire dans ses bilans RSE et environnementaux.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE GRDF

4.1. Accompagner les Opérations de construction de sites tertiaires

Dans le cadre des Opérations de construction définies à l'article 3, GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE et ses prestataires (assistants à maîtrise d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, Bureaux d'Etude, architectes), pour les informer sur

les solutions gaz innovantes et performantes et leur permettre de faire un choix éclairé d'un système énergétique utilisant des solutions gaz, hybridées avec des énergies renouvelables (ENR). A ce titre, GRDF s'engage à :

- Accompagner le PARTENAIRE dans la rédaction du cahier des charges en cas de besoin.
- Contribuer financièrement aux études thermiques en amont des Opérations dans les conditions prévues par l'article 5, sous réserve que ces études intègrent des solutions Hybrides gaz dans leurs scénarii.

4.2. Accompagner les Opérations de rénovation notamment dans le cadre des objectifs du Décret Tertiaire

Un levier important de réduction des consommations énergétiques des sites tertiaires du PARTENAIRE réside dans une optimisation des installations existantes. GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE dans cette voie, en cohérence avec ses missions de service public.

GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE en lui communiquant un cahier des charge type pour diagnostiquer les installations gaz de ses sites tertiaires et identifier des pistes opérationnelles d'optimisation de la sécurité des installations et de leur performance énergétique (régulation / calorifugeage des réseaux / désembouage...).

Dans le cadre des Opérations de rénovation définies à l'article 3, GRDF pourra contribuer financièrement aux études permettant l'optimisation des chaufferies gaz existantes conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes.

Après ces étapes de maîtrise de l'énergie et d'optimisation des systèmes existants, si le PARTENAIRE identifie des Opérations nécessitant des Opérations lourdes de réhabilitation pour atteindre les objectifs du Décret Tertiaire (travaux sur l'enveloppe et le bâti et changement du système énergétique).

GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE et ses prestataires (assistants à maîtrise d'ouvrage, équipes de maîtrise d'œuvre, Bureaux d'Etude, architectes.), pour les informer sur les solutions gaz performantes (notamment chaudières THPE ou PAC hybride).

Le cas échéant, GRDF s'engage à contribuer financièrement aux études thermiques en amont des Opérations dans les conditions prévues par l'article 5, sous réserve que ces études intègrent des solutions Hybrides gaz dans leurs scénarii.

GRDF s'engage également à réaliser avec le PARTENAIRE une ou plusieurs pré-étude(s) via son outil décret bacs dans l'état des lieux actuel et la projection visé permettant au partenaire d'obtenir une vision des investissements et différents retours (Aides, tri, économies, bilan GES).

GRDF s'engage à réaliser une ou plusieurs pré-étude(s) via son outil de pré-étude de dimensionnement hybride dans le cadre d'une mise en place de solution hybride permettant au partenaire de choisir et de challenger le taux de couverture de la PAC en puissance pour aller chercher la meilleure équation entre Capex et Opex.

4.3. Accompagner le PARTENAIRE dans la maîtrise de l'énergie et la décarbonation de ses activités

GRDF s'engage à apporter son expertise pour actionner certains leviers de maîtrise de l'énergie et de décarbonation de ses activités du PARTENAIRE et les mettre en valeur dans son bilan environnemental et sa stratégie RSE.

Analyse du patrimoine du client et de sa consommation

GRDF propose au PARTENAIRE une analyse de sa consommation de gaz et l'accompagne dans des actions de maîtrise de cette consommation.

Le PARTENAIRE souhaite avoir accès aux consommations énergétiques de ses sites, afin d'engager des actions de sobriété / maîtrise de l'énergie mais également pour mesurer dans le temps les effets de ses actions de réduction de consommation / d'optimisation des chaufferies gaz existantes. La liste de l'ensemble des Sites est communiquée en Annexe 2 (ci-après désignés « Sites »).

GRDF s'engage à mettre à disposition gratuitement du PARTENAIRE les consommations gaz de ses sites via l'outil le plus adapté à ses besoins :

- L'outil @ToutVisuConso : Dans le cadre d'un portefeuille multi sites avec plusieurs PCE (Points de Comptage et d'Estimation), les données peuvent être consultées sur un outil dédié développé par GRDF @ToutVisuConso. La mise en place de cet outil est effectuée après la signature d'un contrat de mise à disposition avec GRDF et des éventuelles preuves de consentement si le PARTENAIRE n'est pas titulaire des contrats de fourniture de gaz.
- Un flux (API) GRDFaddict : Les données peuvent être accessibles via la mise en place d'un flux en direct ou bien par l'intermédiaire d'un prestataire de services. La mise en place de cet outil est effectuée après la signature d'un contrat de mise à disposition avec GRDF.

Approvisionnement en gaz vert

GRDF s'engage à mettre à disposition du PARTENAIRE, des informations concernant la production de gaz vert (ou biométhane) et son développement en France et à proximité des Sites du PARTENAIRE.

GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE dans sa stratégie d'achat de gaz vert pour la consommation de ses Sites tertiaires et de leur valorisation possible dans ses bilans carbone et RSE.

Valorisation des biodéchets

GRDF s'engage à accompagner le PARTENAIRE sur la valorisation de ses biodéchets par méthanisation en apportant :

- Une expertise sur la distribution de gaz renouvelable à partir de biodéchets (potentiel méthanisable, connaissance des sites de valorisation à proximité des sites du PARTENAIRE, visite de site...)
- Une information du PARTENAIRE des acteurs de la sensibilisation, collecte et traitement des biodéchets
- Un appui pour valoriser les actions du PARTENAIRE dans la politique RSE et les actions de communication.

4.4 Organiser une visite d'une unité de méthanisation

GRDF s'engage, en accord avec le partenaire, à compléter l'information à la décarbonation par une visite d'une unité de méthanisation pour un groupe de 40 personnes.

4.5 Prendre en charge une vidéo référence

GRDF s'engage, en accord avec le bureau d'études et la maîtrise d'ouvrage, à prendre en charge une vidéo référence pour un des projets menés dans le cadre de la convention.

4.6 Réaliser une fiche référence

GRDF s'engage, en accord avec le bureau d'études et la maîtrise d'ouvrage, à la réalisation d'une ou plusieurs fiches références sur des projets menés dans le cadre de la convention.

5 CONDITIONS FINANCIERES

5.4 Montant des contributions financières et détails des actions prévues

Conformément à l'article 4, et en contrepartie du respect par le PARTENAIRE des engagements prévus à l'article 3 de la présente Convention, GRDF s'engage à proposer un accompagnement financier pour un montant total maximal de **10 000 € HT et ventilé comme suit** :

- **2000 € HT** (deux mille euros HT) par étude correspondant à la contribution financière à la réalisation d'études thermiques par le PARTENAIRE pour les Opération de construction et/ou de rénovation dans les conditions décrites aux articles 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 de la présente Convention. Le montant total de cette contribution sera plafonné à 6000 € HT pour la durée de la Convention.
- **1000 € HT** (mille euros HT) par étude correspondant à la contribution financière à la réalisation des études d'optimisation des chaufferies existantes commandées par le PARTENAIRE sur les Opérations de rénovation dans les conditions décrites aux articles 3.2 et 4.2 de la présente Convention et dans la limite d'une étude par an dans le cadre de la convention.
- **2500 € HT** (deux mille cinq cents euros HT) par Opération correspondant à la contribution financière à l'installation d'une solution gaz innovante (Solutions hybrides) dans le cadre des Opérations décrites aux articles 4.1 et 4.2. Le montant total de cette contribution sera plafonné à 2500 euros hors taxes pour la durée de la Convention.
- **500 € HT** (cinq cent euros HT) correspondant aux actions de marketing et de communication sous réserve du respect de l'ensemble des engagements à la charge du PARTENAIRE en application des articles 4.1, 4.2 et 4.3 des présentes. A titre d'exemple, GRDF pourra participer à des actions de communication papier (insertion presse), des actions de marketing et communication digital (réalisation de newsletter, de vidéo...) ou un accompagnement sur une action commerciale (réalisation de flyer).

5.5 Modalités de versement de la contribution financière

Le paiement de la contribution financière accordée par GRDF au titre de la présente Convention sera effectué :

- Pour la contribution financière relative à la mise en œuvre des Opérations au gaz naturel par virement, dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la réception de la facture émise par le PARTENAIRE précisant l'Opération prise en compte.
- Pour la contribution financière relative à la réalisation effective des études réalisées par le bureau d'études au bénéfice du PARTENAIRE : par virement, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la réception de l'étude concernée et de la facture associée.

6 SUIVI DE LA CONVENTION

6.4 Liste des interlocuteurs

Pendant toute la durée de la Convention, les Parties désignent des interlocuteurs dont la liste figure ci-dessous. Chaque Partie conserve le droit de changer d'interlocuteur, mais s'engage à prévenir l'autre Partie dans les meilleurs délais dès qu'un tel changement se produit.

6.5 Communication

Les marques et logos des Parties, régulièrement déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), sont la propriété exclusive de la Partie concernée, qui est donc la seule détentrice du droit de les céder ou de les exploiter.

Cependant, dans le cadre de la stricte exécution de leurs engagements prévus par la Convention et dans les seules limites que cette exécution implique, les Parties pourront utiliser les marques et logos de chacune d'elles. En particulier, le Partenaire autorise GRDF à utiliser les illustrations fournies par le Partenaire pour réaliser des supports de communication internes ou externes (sites internet, carte des références, fiches références, stands sur les foires et salons, ...).

Chacune des Parties s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication faisant apparaître la marque de cette dernière et/ou tout projet de communication sur les résultats des études menées dans le cadre de l'exécution de la Convention, pour un agrément express préalablement à sa mise en œuvre. Le Partenaire ne pourra s'opposer à un projet de communication par GRDF que si celui-ci comporte des données manifestement sensibles d'un point de vue commercial et/ou susceptibles de relever du secret des affaires.

Chacune des Parties pourra par ailleurs citer l'autre Partie en tant que « PARTENAIRE » dans le strict cadre de l'objet de la Convention.

Chacune des Parties s'engage à reproduire la ou les marque(s) de l'autre Partie de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect de la charte graphique préalablement communiquée par la Partie propriétaire de la marque concernée.

En particulier, GRDF accorde, pour les stricts besoins des présentes et de manière non exclusive, au Partenaire, qui l'accepte, un droit d'utilisation de la(les) marque(s) et logo(s) dont elle est propriétaire ou licenciée, et de la documentation fournie par GRDF sous réserve du respect des dispositions de la Convention.

Le Partenaire et GRDF s'engagent à obtenir l'autorisation de l'autre Partie avant toute publication ou diffusion de communication et/ou publicité la mentionnant, et ce quel qu'en soit le support.

En tout état de cause, GRDF s'engage à garder confidentielle toute donnée que le Partenaire lui aurait expressément signifiée comme étant commercialement sensible.

En cas de cessation de la Convention, le Partenaire cessera immédiatement tout usage des marques, logos, identité et des supports de communication de GRDF.

Le Partenaire et GRDF s'engagent à préserver, à tout moment, la réputation et l'image de marque de chacune des Parties.

Enfin, chaque Partie s'engage à soumettre à l'autre Partie tout projet de communication s'appuyant sur les Résultats des études visées ci-avant.

6.6 Suivi de la Convention dans les instances du « PARTENAIRE »

Au sein du Département du Nord, le suivi de la convention sera opéré au travers des instances de gouvernance de la Politique « Nord Durable » et fera l'objet d'un point annuel lors des COPIL ad hoc avec GRDF.

7 DUREE DE LA CONVENTION

La Convention prend effet à la date de sa signature par la dernière des Parties pour une durée de trente-six (36) mois.

8 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties demeure propriétaire de son savoir-faire, de ses procédés, de ses méthodes, dessins, techniques, modèles, ainsi que tout autre titre de propriété intellectuelle dont elle avait la propriété préalablement à la signature de la présente convention (ci-après dénommés « Connaissances Propres »).

Chaque Partie demeure libre d'utiliser et d'exploiter directement ou indirectement ses Connaissances Propres. Cependant, pour les besoins de l'exécution de la Convention et à cette seule fin, chacune des Parties pourra, pour la durée de la Convention, utiliser librement et sans contrepartie financière les Connaissances Propres de l'autre Partie qui sont mises par cette autre Partie à sa disposition et qui lui sont nécessaires à la réalisation de ses engagements dans le cadre de la Convention, de manière non exclusive, non cessible, sans droit de sous-licencier et à l'exclusion de tout droit d'exploitation commerciale. La communication et/ou la mise à disposition par chaque Partie de ses Connaissances Propres ne pourra en aucun cas être interprétée comme un transfert de propriété, une cession ou une licence des droits ni comme conférant à la Partie réceptrice un droit quelconque autre que celui stipulé expressément dans la Convention.

Pendant une durée de quinze (15) ans, sur le territoire français, GRDF est autorisée à reproduire, modifier, exploiter tous les Résultats issus des Opérations réalisées par le Partenaire conformément à l'article 3 ci-avant, ainsi que tout rapport, documentation, plans, dessins, logiciels, et toute autre information notamment technique en relation avec les dites Opérations à l'exclusion des Connaissances Propres. Le prix de cette licence est compris dans le montant de la contribution financière versée par GRDF au Partenaire au titre de la Convention.

Pour l'interprétation des présentes, les Résultats désignent toute méthodologie, connaissance, création, ou concept, développés ou mis au point dans le cadre des Opérations visées dans la Convention et tous les documents qui les matérialisent ou les formalisent, quel qu'en soit le support, qu'ils soient ou non protégeables par des droits privatifs (droits d'auteur, brevets, marques, dessins et modèles, bases de données, logiciels).

9 CLAUSES DIVERSES

9.4 Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, la Convention sera résiliée de plein droit et sans formalité judiciaire par la Partie s'estimant lésée, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un mois à compter de son émission.

En cas de résiliation due à une inexécution du Partenaire, celui-ci s'engage à reverser par virement à GRDF dans un délai de 30 jours à compter de la résiliation, la totalité de la contribution financière versée par GRDF pour les besoins de la Convention.

Les Parties conviennent qu'une atteinte aux dispositions relatives à la confidentialité et à l'usage des données transmises constitue un manquement grave susceptible de donner lieu à la résiliation de la Convention par une Partie.

A l'échéance de la Convention ou en cas de résiliation de celle-ci, pour quelque cause que ce soit, les stipulations ayant vocation à survivre continueront à produire leurs effets pour la durée qui leur est propre et, en particulier, les clauses relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, la responsabilité ou la résolution de litiges.

Le Partenaire cessera, à compter de la prise d'effet de la résiliation, de se présenter comme « Partenaire GRDF » et cessera d'utiliser ou citer la(les) marques et le(les) logos GRDF.

9.5 Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la Convention n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les Parties.

9.6 Confidentialité

Les Parties s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, technique, financière, nominative, etc., qui lui auront été communiquées par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la Convention (les « Informations Confidentielles »), à l'exception des informations et documents transmis aux fins de communication.

L'obligation de confidentialité survivra à l'échéance de la Convention pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin de celle-ci.

Les stipulations qui précèdent n'empêcheront pas l'une des Parties :

- De se prévaloir en justice des termes de la Convention pour en obtenir l'exécution par l'autre Partie ;
- De présenter les dispositions de la Convention à toute requête d'une autorité administrative ou judiciaire à laquelle elle doit se soumettre, et notamment mais non exclusivement à l'administration fiscale ;
- De présenter les dispositions de la Convention lors de vérifications conformément aux règles comptables qui lui sont applicables et notamment lors des audits de ses commissaires aux comptes.

A la fin de la Convention, pour quelque cause que ce soit, chacune des Parties s'engage à restituer à l'autre Partie les Informations Confidentielles de l'autre Partie et à détruire les copies, sur tout support, qu'elle aura pu faire, dans un délai de quinze (15) jours suivant la date effective de cessation de la Convention.

Cette obligation de restitution s'applique également aux analyses, notes, ou documents rédigés sur la base ou relative aux Informations Confidentielles, également confidentielles.

9.7 Responsabilité & Assurances

Le Partenaire est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause, ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles il ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention, à l'exclusion expresse des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation.

Par réciprocité, GRDF est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause ou que son personnel ou toutes personnes auxquelles elle ferait appel pour l'assister ou exécuter en ses lieux et places causent, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Convention à l'exclusion expresse :

- des dommages immatériels tels que notamment perte de profit, perte de recette, perte d'exploitation ;
- des dommages résultant de l'Etude et/ou de sa mise en œuvre.

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Le PARTENAIRE, devra, en tant que de besoin, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour couvrir l'exécution des présentes et garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Il s'engage à maintenir et à renouveler ces polices d'assurance en temps utile, à en justifier à première demande auprès de GRDF et à en acquitter régulièrement les primes.

9.8 Indépendance des Parties

La Convention ne constitue en aucune façon une association de fait ou de droit entre les Parties.

En outre, en aucun cas la Convention ne pourra être considérée directement ou indirectement comme constitutif d'un acte de société, l'affectio societatis étant formellement exclu des rapports entre les Parties.

Aucune des Parties ne pourra agir ou se présenter comme un employé, mandataire, agent, ou représentant d'une autre Partie.

Aucune des Parties n'est investie du pouvoir d'engager l'autre Partie.

9.9 Force Majeure

Aucune des Parties n'est tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations prévues au titre de la Convention dans la mesure où elle prouve que cette non-exécution est due à un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence.

Les obligations contractuelles des Parties dont l'exécution est rendue impossible, à l'exception de celle de confidentialité, sont alors suspendues pendant toute la durée du cas de force majeure. Les incidents éventuels survenant pendant la période du cas de force majeure ne sont pas comptabilisés ultérieurement pour vérifier le respect des engagements des Parties.

La Partie qui désire invoquer le cas de force majeure informe l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les sept (7) jours, de la nature du cas de force majeure invoqué et sa durée probable.

La Partie qui invoque un cas de force majeure fera des efforts raisonnables pour mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour en limiter sa portée et sa durée.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois à compter de sa notification, la Partie auprès de laquelle le cas de force majeure sera opposé pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée à l'autre Partie, sans indemnité.

Les Parties s'engagent à discuter de bonne foi dans les meilleurs délais afin de définir ensemble les nouvelles modalités d'exécution de la Convention. Dans le cas où les Parties ne trouveraient pas d'accord, chaque Partie aura la possibilité de résilier la Convention de manière unilatérale sans indemnité.

10 DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Convention est soumise au droit français.

Toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera soumise aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris, après tentative infructueuse de résolution amiable du différend entre les Parties.

11 INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La Convention traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties contractantes relatifs à son objet tel que défini à l'article 1 des présentes.

Elle annule et se substitue à tous accords écrits et verbaux antérieurs à sa prise d'effet, ainsi que à toutes propositions ou offres de contracter émanant de l'une ou l'autre des Parties et ayant le même objet.

12 CLAUSE ETHIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Parties déclarent et garantissent respecter (et avoir respecté, lors des 6 années précédant la signature du partenariat) les normes de droit international et du droit national applicable dans le cadre de ce partenariat et relatives :

- (i) Aux droits humains et libertés fondamentales de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire ; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ;
- (ii) Aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ;
- (iii) Aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes ;
- (iv) À la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ;
- (v) Au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin ;
- (vi) À la protection de l'environnement ;
- (vii) Aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la Convention), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ;
- (viii) À la lutte contre le blanchiment d'argent ;
- (ix) Au droit de la concurrence.

Toute violation par les Parties des dispositions de la présente clause constitue un manquement contractuel conférant le droit à la Partie non défaillante de procéder à la suspension et/ou à la résiliation de la Convention.

13 CESSION DE LA CONVENTION

Aucune Partie ne peut céder, sous-traiter ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de l'Accord directement ou indirectement à un tiers, sauf accord express et préalable de l'autre Partie.

Dans ce cas, le cessionnaire se substitue au cédant pour l'exécution de l'intégralité des obligations du cédant qu'elles soient nées ou non avant la cession du présent contrat.

Fait en deux (2) exemplaires originaux à Lille, le

GRDF
Représentée par Mr Lahet Philippe

Le Partenaire
Représenté par Mr Poiret Christian

ANNEXE 1 – LISTE ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

n° de PCE (14 chiffres sans espace ou GI+6chiffres, 1 seul PCE par cellule)	Nom du site	Adresse
01250795849508	COLLEGE A DE ST EXUPERY	5 CHE DES UHLANS OK 59730 SOLESMES
01250940567388	COLLEGE A DE ST EXUPERY	7 CHE DES UHLANS OK 59730 SOLESMES
01251085285148	COLLEGE A DE ST EXUPERY	9 CHE DES UHLANS OK 59730 SOLESMES
01251230002921	COLLEGE A DE ST EXUPERY	11 CHE DES UHLANS OK 59730 SOLESMES
GI105710	COLLEGE A DE ST EXUPERY	RUE DE GODEWAERSVELDE
01300289382127	COLLEGE ALBERT CAMUS	1 RUE PIERRE VIENOT 4 RESIDENCE CAMUS
01300868253343	COLLEGE ALBERT CAMUS	3 RES ALBERT CAMUS 3 RESIDENCE CAMUS
01301012971129	COLLEGE ALBERT CAMUS	2 RES ALBERT CAMUS 2 RESIDENCE CAMUS
01301157688932	COLLEGE ALBERT CAMUS	1 RES ALBERT CAMUS 1 RESIDENCE ALBERT C
01301591842321	COLLEGE ALBERT CAMUS	6 RES ALBERT CAMUS 6 RESIDENCE CAMUS
01301736560190	COLLEGE ALBERT CAMUS	5 RES ALBERT CAMUS 5 RESIDENCE CAMUS
01382489092660	COLLEGE ALBERT CAMUS	1 B RUE PIERRE VIENOT LOGT DE FONCTIOND
01157886974451	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
01158176410010	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
01158465845693	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
01158755281218	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
01159044716825	COLLEGE ANNE FRANCK	296 AV DES NATIONS UNIES OK
GI003132	COLLEGE ANNE FRANK	
GI018249	COLLEGE ANNE FRANK	21 RUE CORTOT
GI002702	COLLEGE DESCARTES	
01109117165435	COLLEGE DU LAZARO	RUE DU LAZARO COLLEGE*DU LAZARO
01109406576174	COLLEGE DU LAZARO	
01109696011789	COLLEGE DU LAZARO	
01109985447377	COLLEGE DU LAZARO	33 B RUE DES AUBEPINES MAISON GAUCHE
GI018286	COLLEGE DU MOULIN	21 RUE DU COMTE DE FLANDRE
01311143238030	COLLEGE DU PEVELE	12 RUE DU COLLEGE LOGT N 2

01311432673620	COLLEGE DU PEVELE	10 RUE DU COLLEGE LOGT N 4
01311722109257	COLLEGE DU PEVELE	10 B RUE DU COLLEGE LOGT N 3
01312011544862	COLLEGE DU PEVELE	12 B RUE DU COLLEGE LOGT N 1
01328654053804	COLLEGE HENRI MATISSE	
01328943489492	COLLEGE HENRI MATISSE	AV DU MARECHAL LECLERC LOGT.N 3
01329232925030	COLLEGE HENRI MATISSE	AV DU MARECHAL LECLERC LOGT.N 1
01329522360640	COLLEGE HENRI MATISSE	
GI127278	COLLEGE JACQUES MONOD	RUE DE LA PAIX
GI089877	COLLEGE JACQUES PREVERT	RTE DE MILLAM
GI127105	COLLEGE JEAN DECONINCK	
01213458744934	COLLEGE JEAN MACE	
01234876979995	COLLEGE JEAN MACE	
01235166415553	COLLEGE JEAN MACE	
01235455851168	COLLEGE JEAN MACE	RUE VICTOR HUGO PROLONGEE LOGT N 2 CE
01235745286751	COLLEGE JEAN MACE	
01131693041489	COLLEGE JEANNE	AV JULES HOUCKE ZAC LA POMMERAI
01264688766537	COLLEGE JENNEPIN	11 RUE BLANCHARD LOGEMENT DE FONCTION
01216497756580	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01216642474360	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01216787192105	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01216931909952	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01217076627712	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
01168306761838	COLLEGE JULES FERRY	8 RUE DU BOCQUIAU DEPARTEMENTAL R HAE
01168596197422	COLLEGE JULES FERRY	10 RUE DU BOCQUIAU DEPARTEMENTAL R HA
01361649738790	COLLEGE JULES FERRY	RUE DU FAUBOURG DE BETHUNE CES JULES
GI127244	COLLEGE JULES FERRY	22 RUE GUSTAVE FONTAINE
GI002074	COLLEGE JULES VERNE	RUE DU CHRIST
GI018233	COLLEGE JULES VERNE	RUE SALVADOR ALLENDE
GI117406	COLLEGE JULES VERNE	
01272793001640	COLLEGE MARIE CURIE	51 RUE DES VIVIERS DU CLOS
GI127040	COLLEGE PM FRANCE	229 RUE ACHILLE TESTELIN
01396092511907	COLLEGE ROBERT DESNOS	39 RUE DE LA FABRIQUE
01396237229759	COLLEGE ROBERT DESNOS	41 RUE DE LA FABRIQUE
01396381947505	COLLEGE ROBERT DESNOS	43 RUE DE LA FABRIQUE
01396526665363	COLLEGE ROBERT DESNOS	45 RUE DE LA FABRIQUE LOGT CONCIERGE
01486251726409	COLLEGE ROBERT LE FRISON	
01107380459490	COLLEGE THEODORE MONOD	163 RUE HENRI REGNAULT COLLEGE . JJ ROU
01107669895083	COLLEGE THEODORE MONOD	165 RUE HENRI REGNAULT
01107959330601	COLLEGE THEODORE MONOD	167 RUE HENRI REGNAULT COLLEGE . JJ ROU
01108248766215	COLLEGE THEODORE MONOD	169 RUE HENRI REGNAULT COLLEGE . JJ ROU
01373950766567	COLLEGE THEODORE MONOD	66 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC
01374240202125	COLLEGE THEODORE MONOD	62 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC
01374529637787	COLLEGE THEODORE MONOD	64 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC

01374819073301	COLLEGE THEODORE MONOD	60 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC
01375108508919	COLLEGE THEODORE MONOD	58 RUE DES FRERES LEMAIRE LOGT DE FONC ANICHE
01211143253665	COLLEGE VOLTAIRE	
01211432689253	COLLEGE VOLTAIRE	
01229088173516	COLLEGE A DE SAINT EXUPERY	
01341533960550	COLLEGE ALBERT CHATELET	RUE HENRI BERTHOUD 1 ER ETAGE COLLEGE
01341823396169	COLLEGE ALBERT CHATELET	RUE HENRI BERTHOUD 2 EME ETAGE COLLEG
01155137429828	COLLEGE BORIS VIAN	1 RUE VAUCANSON LOGEMENT 1
01155282147694	COLLEGE BORIS VIAN	120 RUE FRANCISCO FERRER LOGEMENT 2
01155426865432	COLLEGE BORIS VIAN	122 RUE FRANCISCO FERRER LOGEMENT 3
01155571583209	COLLEGE BORIS VIAN	124 RUE FRANCISCO FERRER LOGEMENT 4
01199855166517	COLLEGE BORIS VIAN	260 RUE PIERRE LEGRAND LOGEMENT 5 CON
01133429799819	COLLEGE CARNOT	22 RUE SAINT JACQUES
01490448531476	COLLEGE DU HOUTLAND	RUE D ESQUELBECQ
01549493422391	COLLEGE DU SEPTENTRION	AV DU GENERAL DE GAULLE COLLEGE SEPT
GI087515	COLLEGE E THOMAS	
01287843651000	COLLEGE FELICIEN JOLY	103 RUE CAMILLE DESMOULINS LOGT FONCTI
01288133086610	COLLEGE FELICIEN JOLY	105 RUE CAMILLE DESMOULINS LOGT FONCTI
01288422522242	COLLEGE FELICIEN JOLY	107 RUE CAMILLE DESMOULINS LOGT FONCTI
01288711957816	COLLEGE FELICIEN JOLY	109 RUE CAMILLE DESMOULINS LOGT DE FON
01244138818399	COLLEGE FELIX DEL MARLE	RUE HENRI BARBUSSE
GI089753	COLLEGE FERNANDE BENOIST	RUE DE THEROUANNE
GI089710	COLLEGE HENRI DUREZ	RUE DE MERVILLE
01203328486690	COLLEGE J. LEMAIRE DE BELGES	28 RUE DU VIEUX CHEMIN
01364254605232	COLLEGE JEAN DEMAILLY	RUE D APOLDA LOGT 1 LOGT DE FONCTION
01588711975818	COLLEGE JEAN MONNET	4 ALL DES PETUNIAS
01589001411486	COLLEGE JEAN MONNET	2 ALL DES PETUNIAS
GI127104	COLLEGE JEAN MONNET	BD ROBERT PRUVOT
01160492004820	COLLEGE JEAN MOULIN	RUE ROLAND GARROS
GI088219	COLLEGE JEAN MOULIN	
01121997028731	COLLEGE JEAN ROSTAND	
01122286464361	COLLEGE JEAN ROSTAND	
01122575899935	COLLEGE JEAN ROSTAND	
01122865335588	COLLEGE JEAN ROSTAND	
01227930534027	COLLEGE JEAN ZAY	1 RUE DU COLLEGE
01228219969604	COLLEGE JEAN ZAY	3 RUE DU COLLEGE
01265122893505	COLLEGE JULES FERRY	RUE KLEBER
01265267611368	COLLEGE JULES FERRY	1 B RUE KLEBER
01265412329121	COLLEGE JULES FERRY	1 C RUE KLEBER
01265557046951	COLLEGE JULES FERRY	RUE KLEBER
01157018728952	COLLEGE LE TRIOLO	11 RUE TRUDAINE OK
01367004217405	COLLEGE LEON BLUM	145 RUE RENE BENOIT
01139652527741	COLLEGE LEVI STRAUSS	98 RUE LESTIBOUDOIS LOG DE FONCTION

01139797245596	COLLEGE LEVI STRAUSS	76 RUE PHILIPPE LAURENT ROLAND LOG DE F
01139941963356	COLLEGE LEVI STRAUSS	78 RUE PHILIPPE LAURENT ROLAND LOG DE F
01140086681133	COLLEGE LEVI STRAUSS	80 RUE PHILIPPE LAURENT ROLAND LOG DE F
01133719078517	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	90 AV DU STADE LOGT CONCIERGE
01133863796363	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	38 RUE JACQUES WAGNON LOGT FONCTION 1
01134008514165	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	40 RUE JACQUES WAGNON LOGT FONCTION 2
01134153231907	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	42 RUE JACQUES WAGNON LOGT FONCTION 3
01134297949715	COLLEGE LILI KELLER-ROSENBERG	44 RUE JACQUES WAGNON LOGT FONCTION 4
01140954981102	COLLEGE LUCIE AUBRAC	2 RUE JEAN BAPTISTE COROT LOGT FONCTIO
01141244416720	COLLEGE LUCIE AUBRAC	6 RUE JEAN BAPTISTE COROT LOGT FONCTIO
01141389134574	COLLEGE LUCIE AUBRAC	8 RUE JEAN BAPTISTE COROT LOGT FONCTIO
01141533852334	COLLEGE LUCIE AUBRAC	10 RUE JEAN BAPTISTE COROT LOGT FONCTIO
01141678570189	COLLEGE LUCIE AUBRAC	RUE JEAN BAPTISTE COROT DEMI PENSION
GI089688	COLLEGE MAXIME DEYTS	RUE JEAN MOULIN
01133719089094	COLLEGE MIRIAM MAKEBA	239 RUE D'ARRAS
GI127102	COLLEGE MOULIN BLANC	RUE DU CAILLOU BECAU
01192474589398	COLLEGE NINA SIMONE	53 BOULEVARD MONTEBELLO
01525325522945	COLLEGE PAUL MACHY	
01584949323332	COLLEGE PAUL MACHY	
01101881187802	COLLEGE RENE DESCARTES	RUE DE L'AN QUARANTE
01153256005402	COLLEGE RENE DESCARTES	2 RUE DE L'AN QUARANTE
01153400723262	COLLEGE RENE DESCARTES	4 RUE DE L'AN QUARANTE
01153545441007	COLLEGE RENE DESCARTES	6 RUE DE L'AN QUARANTE
01153690158832	COLLEGE RENE DESCARTES	8 RUE DE L'AN QUARANTE
01276555622733	COLLEGE RONSARD	25 RUE DU VELODROME LOGT 3
01276700340513	COLLEGE RONSARD	21 RUE DU VELODROME LOGT 1
01276845058341	COLLEGE RONSARD	23 RUE DU VELODROME LOGT 2
01276989776176	COLLEGE RONSARD	27 RUE DU VELODROME LOGT 4
01277134493957	COLLEGE RONSARD	29 RUE DU VELODROME LOGT 5
01179160480603	COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR	RUE DE FIVES
01334587460619	COLLEGE VICTOR HUGO	32 RUE CALMETTE LOGT DE FONCTION
01334732178482	COLLEGE VICTOR HUGO	34 RUE CALMETTE LOGEMENT DE FONCTION 2
01334876896207	COLLEGE VICTOR HUGO	36 RUE CALMETTE LOGT DE FONCTION
01335021614020	COLLEGE VICTOR HUGO	
01345441289501	COLLEGE VICTOR HUGO	30 RUE CALMETTE ANGLE RUE JEAN MOULIN
01199421019155	COLLEGE VOLTAIRE	135 RUE VOLTAIRE 1ETG APP3
GI089852	COLLEGE WENCESLAS COBERGHER	RUE MAURICE CORNETTE
GI127103	COLLEGE WENCESLAS COBERGHER	1 RUE JOSEPH DEZITTER
01100723523805	CONSEIL DPTAL DU NORD	4 B RUE ARTHUR DENNETIERE
01106367537062	CONSEIL DPTAL DU NORD	CHE DU CHATEAU D EAU C.P.A.S.
01109261902530	CONSEIL DPTAL DU NORD	22 RUE DAUBENTON C.P.A.S. ROUBAIX
01117800198585	CONSEIL DPTAL DU NORD	3 RUE NUNGESSER
01119536760179	CONSEIL DPTAL DU NORD	184 RUE DE LILLE
01125614937176	CONSEIL DPTAL DU NORD	203 GR ANDE RUE
01142836311850	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE CANNES
01146888417602	CONSEIL DPTAL DU NORD	AV HENRI DUNANT

01149638191985	CONSEIL DPTAL DU NORD	105 RUE YVES DECUGIS/24 RUE DES FUSILLES
01150072202201	CONSEIL DPTAL DU NORD	41 RUE DES CARLIERS
01153834980978	CONSEIL DPTAL DU NORD	67 AV JEAN BAPTISTE LEBAS CENTRE INFORM
01156005642081	CONSEIL DPTAL DU NORD	16 RUE D ENGLOS
01162807484527	CONSEIL DPTAL DU NORD	26 RUE DE L'INNOVATION
01164688800645	CONSEIL DPTAL DU NORD	58 RUE JEAN SANS PEUR
01178292310908	CONSEIL DPTAL DU NORD	25 BD DU GENERAL LECLERC SERVICE PREVE
01185528175541	CONSEIL DPTAL DU NORD	257 RUE AUGUSTE BONTE C.P.A.S. LOMME LA
01193487552450	CONSEIL DPTAL DU NORD	31,33 RUE JEAN JAURES
01198986833126	CONSEIL DPTAL DU NORD	BD VAN GOGH
01202604813591	CONSEIL DPTAL DU NORD	RTE DE SEPMERIES
01205499227950	CONSEIL DPTAL DU NORD	RES DU MOULIN
01208393600428	CONSEIL DPTAL DU NORD	169 RUE JEAN JAURES
01210564398056	CONSEIL DPTAL DU NORD	3 AVENUE DE MONACO
01210853833664	CONSEIL DPTAL DU NORD	1 AVENUE DE MONACO CENTRE DE PLANIFICA
01211577375598	CONSEIL DPTAL DU NORD	60 ROUTE D'ETROEUNGT
01214471696620	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DU CHAMP DE TIR CONSEIL GENERAL DU
01215629471156	CONSEIL DPTAL DU NORD	40 CHE DES CROIX
01224312570601	CONSEIL DPTAL DU NORD	1 PL DE LA PORTE NOTRE DAME
01226193902017	CONSEIL DPTAL DU NORD	41 RUE DE LILLE
01227496369484	CONSEIL DPTAL DU NORD	4 PLACE VERTE
01227785791481	CONSEIL DPTAL DU NORD	13 RUE DE L ECLUSE
01227930442336	CONSEIL DPTAL DU NORD	1 RUE DE BEAUMONT
01232271958612	CONSEIL DPTAL DU NORD	31 RUE LEO LAGRANGE
01237771250564	CONSEIL DPTAL DU NORD	182 AV JEAN JAURES
01246164879918	CONSEIL DPTAL DU NORD	32 RUE ALFRED BRABANT
01249493378820	CONSEIL DPTAL DU NORD	7 RUE GUSTAVE THIETARD ZAC VALMONT
01259623622707	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE GREVEAUX
01260202595091	CONSEIL DPTAL DU NORD	PARC AUTOMOBILE PARC AUTOMOBILE ZI DE
01260636660908	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DU CHEVAL BLANC
01261070858046	CONSEIL DPTAL DU NORD	3 RUE KARL MARX
01261649700249	CONSEIL DPTAL DU NORD	27 RUE SAINT GEORGES
01261939140130	CONSEIL DPTAL DU NORD	12 RUE SAINTE BARBE
01265267703496	CONSEIL DPTAL DU NORD	60 RUE DE DOUAI
01268017300937	CONSEIL DPTAL DU NORD	23-25 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
01268017320517	CONSEIL DPTAL DU NORD	13 PL DU COMMANDANT RICHEZ
01268306759908	CONSEIL DPTAL DU NORD	8 RUE DES BRECHES
01268596195519	CONSEIL DPTAL DU NORD	4 RUE DES BRECHES BUREAUX
01271201095162	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE MARC LEFRANC RES PHILIPPA DU HAINA
01271345824257	CONSEIL DPTAL DU NORD	9 RUE DELVAL
01279450052451	CONSEIL DPTAL DU NORD	177 RUE DU FAUBOURG DE TOURNAI ST AMAN
01282489116636	CONSEIL DPTAL DU NORD	8 B FBG DE CAMBRAI
01284515125115	CONSEIL DPTAL DU NORD	80 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY
01286830578580	CONSEIL DPTAL DU NORD	64 RUE LEO LAGRANGE
01287120028856	CONSEIL DPTAL DU NORD	60 RTE D ETROEUNGT
01287264813636	CONSEIL DPTAL DU NORD	57 AV FAIDHERBE

01288711994507	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE NEUF MESNIL RD 195 LIAISON MAUB H
01291027414850	CONSEIL DPTAL DU NORD	38 BD DE VERDUN
01291751072784	CONSEIL DPTAL DU NORD	80 RUE DE LANDRECIES
01292764008490	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE JEAN JAURES JUSTE AVANT LE CHEMIN D
01298842247688	CONSEIL DPTAL DU NORD	50 AV FREDERIC JOLIOT CURIE DISPENSAIRE
01309840777992	CONSEIL DPTAL DU NORD	26 RUE JULES ROCH
01310419581530	CONSEIL DPTAL DU NORD	45 RUE DU 8 MAI 1945 OK
01312590420801	CONSEIL DPTAL DU NORD	83 RUE DU GENERAL LECLERC ANTENNE DE C
01313458651130	CONSEIL DPTAL DU NORD	106 RUE SAINT VAAST
01315050569339	CONSEIL DPTAL DU NORD	76 RUE NATIONALE CONSEIL GENERAL
01326049167599	CONSEIL DPTAL DU NORD	95 RUE DES FOULONS MAISON DE L'ENFANCE
01329088228414	CONSEIL DPTAL DU NORD	38 RUE LEON GAMBETTA
01342836354048	CONSEIL DPTAL DU NORD	IMP JEAN JAURES
01349348708129	CONSEIL DPTAL DU NORD	CHE DES POSTES
01351808957341	CONSEIL DPTAL DU NORD	RTE DE MARCHIENNES
01355571561929	CONSEIL DPTAL DU NORD	57 RUE DE LILLE
01363675771668	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE ARISTIDE BRIAND CYSOING
01369319792261	CONSEIL DPTAL DU NORD	161 RUE D ESQUERCHIN
01378292290962	CONSEIL DPTAL DU NORD	38 RUE SAINT SAMSON
01379450038165	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE PASTEUR RUE WATTRELOT - ANNOEULIN
01382923232998	CONSEIL DPTAL DU NORD	94 RUE DELFOSSE
01408538249209	CONSEIL DPTAL DU NORD	ALL DE STRASBOURG
01434442741312	CONSEIL DPTAL DU NORD	24 CHE DU LYCEE
01439363209920	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE LA GARE
01439797338627	CONSEIL DPTAL DU NORD	22 RUE DE LA SOUS PREFECTURE
01445875449811	CONSEIL DPTAL DU NORD	26 GR AND PLACE
01457018781721	CONSEIL DPTAL DU NORD	159 RUE DE LILLE
01465991285363	CONSEIL DPTAL DU NORD	210 RUE DE LILLE
01470477491205	CONSEIL DPTAL DU NORD	2 RTE DE SOCX MAISON HANGAR TERRAINS
01481331389710	CONSEIL DPTAL DU NORD	40 PL DE LA LIBERATION
01496237263849	CONSEIL DPTAL DU NORD	19 RUE WAREIN
01516208391211	CONSEIL DPTAL DU NORD	10 PL DE LA CONVENTION COUDEKERQUE BR
01531114247709	CONSEIL DPTAL DU NORD	41 RUE CAUMARTIN
01540520938113	CONSEIL DPTAL DU NORD	LIEU DIT BASSIN VAUBAN QUAI EST
01561215607854	CONSEIL DPTAL DU NORD	55 RUE JULES GUESDE DUNKERQUE
01578581669303	CONSEIL DPTAL DU NORD	BD DE L EUROPE
GI002153	CONSEIL DPTAL DU NORD	BD DE L EGALITE
GI087502	CONSEIL DPTAL DU NORD	2 RUE DE GOMMERIES
GI088148	CONSEIL DPTAL DU NORD	13 PLACE VERTE
GI088205	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DE LA PYRAMIDE
GI088177	COLLEGE JEAN ZAY	
01140810253039	COLLEGE LILLY KELLER-ROSENBERG	8 AV DU STADE
GI018197	COLLEGE DU WESTHOEK	
GI018163	COLLEGE JEAN ROSTAND	509 RUE PAUL MATRENGHEN
GI088570	COLLEGE M YOURCENAR	
GI088200	COLLEGE VILLARS	RUE EMILE ZOLA

GI122243	COLLEGE LEVI STRAUSS	
01126049178729	CONSEIL DPTAL DU NORD	140 RUE FERDINAND MATHIAS MEDIATHEQUE
01599855187435	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DES CREVETTES CHEMIN PRIVE
GI112166	COLLEGE A DE ST EXUPERY	CHE DES UHLANS
GI089084	COLLEGE ALBERT CAMUS	
GI088702	COLLEGE ANDRE CANIVEZ	
GI002611	COLLEGE ARTHUR RIMBAUD	RUE DAVID
GI018188	COLLEGE BORIS VIAN	
GI002520	COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	
GI087510	COLLEGE CHARLES DE GAULLE	
GI088097	COLLEGE CHARLES EISEN	
GI088030	COLLEGE CHASSE ROYALE	
GI088236	COLLEGE DE L OSTREVANT	
GI003338	COLLEGE DE ROUGES BARRES	
GI002701	COLLEGE DESCARTES	RUE RENE DESCARTES
GI137081	COLLEGE DESROUSSEAU	RUE DE L OCTROI
GI088586	COLLEGE DR SCHAFFNER	
GI003365	COLLEGE DU LAZARO	RUE DES GLYCINES
GI088577	COLLEGE DU PEVELE	
GI088392	COLLEGE DU SOLREZIS	
GI088253	COLLEGE EMILE LITRE	
GI087463	COLLEGE ERNEST COUTELLE	
GI088345	COLLEGE FERNIG	
GI089079	COLLEGE FRANCOISE DOLTO	27 RUE GERMAIN DELHAYE
GI100295	COLLEGE FREDERIC	RUE DE MONTIGNY
GI115836	COLLEGE GASPARD MALO	BD DE L EUROPE
GI088597	COLLEGE GAYANT	
GI087975	COLLEGE GERMINAL	
GI087621	COLLEGE GILLES DE CHIN	
GI087399	COLLEGE GUILLAUME BUDE	
GI002321	COLLEGE GUSTAVE NADAUD	RUE DU MARECHAL LYAUTEY
GI003274	COLLEGE GUY MOLLET	
GI089720	COLLEGE HENRI DUNANT	43 RUE VICTORINE DEROIDE
GI088729	COLLEGE HENRI MATISSE	RUE DU MARECHAL LECLERC
GI089100	COLLEGE HERGE	191 RUE NATIONALE GEOEGES REMI HERGE
GI087585	COLLEGE JACQUES BREL	
GI003047	COLLEGE JACQUES MONOD	RUE DE LA PAIX
GI018359	COLLEGE JEAN DECONINCK	
GI018153	COLLEGE JEAN JAURES	
GI003436	COLLEGE JEAN JAURES	
GI087898	COLLEGE JEAN JAURES	
GI087866	COLLEGE JEAN MACE	
GI122519	COLLEGE JEAN MOULIN	RUE VAUBAN
GI003084	COLLEGE JEAN ROSTAND	
GI123635	COLLEGE JEHAN FROISSART	RUE JEAN JAURES
GI087485	COLLEGE JENNEPIN	

GI088436	COLLEGE JOLIOT CURIE	
GI087886	COLLEGE JOSQUIN DES PRES	
GI088653	COLLEGE JULES FERRY	
GI002677	COLLEGE JULES FERRY	
GI087414	COLLEGE JULES VERNE	
GI087678	COLLEGE LAMARTINE	
GI109571	COLLEGE LAMARTINE	
GI088533	COLLEGE LANGEVIN	
GI087476	COLLEGE LAVOISIER	
GI003124	COLLEGE LAVOISIER	
GI087818	COLLEGE LAVOISIER	
GI002685	COLLEGE LE PARC	CHE DE BUSIGNIES
GI088445	COLLEGE LEO LAGRANGE	
GI109324	COLLEGE LOUISE MICHEL	
GI088687	COLLEGE MALRAUX DE LAMBRES	
GI088342	COLLEGE MARIE CURIE	51 RUE DES VIVIERS
GI119422	COLLEGE MARIE CURIE	4 RUE PHILIPPE DE GIRARD
GI002022	COLLEGE MATISSE	
GI018148	COLLEGE MAXENCE	
GI094265	COLLEGE MONTAIGNE	
GI117698	COLLEGE P GILLES GENNES	RUE LOUISE MICHEL
GI088018	COLLEGE PAUL ELUARD	
GI089182	COLLEGE PAUL ELUARD	269 RUE SALVADOR ALLENDE 269 C
GI088047	COLLEGE PAUL LANGEVIN	
GI087668	COLLEGE PHARAMOND SAVARY	345 RUE DU STADE FERNAND TILLIEU
GI018264	COLLEGE PIERRE MARIE CURIE	
GI002134	COLLEGE PM FRANCE	
GI003261	COLLEGE PR ALBERT DEBEYRE	1 RUE ROBERT SCHUMAN
GI003383	COLLEGE PR ALBERT DEBEYRE	
GI126316	COLLEGE RAYMOND DEVOS	
GI088389	COLLEGE RENAUD BARRAULT	55 RUE LEO LAGRANGE JEAN LOUIS BARRAULT
GI122388	COLLEGE ROBERT DESNOS	
GI111157	COLLEGE ROBERT LE FRISON	9 RUE DE BERGUES
GI088590	COLLEGE ROMAIN ROLLAND	ALLEE GEORGES LARUE
GI121778	COLLEGE SIMONE VEIL	RUE DE L EGALITE
GI127156	COLLEGE THEODORE MONOD	
GI002879	COLLEGE THEODORE MONOD	
GI121323	COLLEGE THEODORE MONOD	AV CHARLES FOURIER
GI119942	COLLEGE VAUBAN	
GI002921	COLLEGE VERLAINE	
GI088565	COLLEGE VICTOR HUGO	
GI088187	COLLEGE VOLTAIRE	
GI088216	COLLEGE BAYARD	RUE DU STADE BAYARD
GI087563	COLLEGE A DE SAINT EXUPERY	
GI089109	COLLEGE ALBERT BALL	BD LEON BLUM 59112 ANNOEULLIN
GI002173	COLLEGE ALBERT CALMETTE	

GI135288	COLLEGE ALBERT ROUSSEL	33 RUE DE RENAIX 1218
GI124042	COLLEGE ALBERT SCHWEITZER	RUE DU COLLEGE
GI002374	COLLEGE ALPHONSE DAUDET	96 RUE ROGER SALENGRO
GI087957	COLLEGE ALPHONSE TERROIR	
GI002902	COLLEGE ANATOLE FRANCE	126 RUE ANATOLE FRANCE
GI088520	COLLEGE ANATOLE FRANCE	
GI088139	COLLEGE ANTOINE WATTEAU	20 BD PATER
GI002284	COLLEGE BORIS VIAN	
GI002865	COLLEGE BORIS VIAN	RUE FRANCISCO FERRER
GI088415	COLLEGE DENIS SAURAT	
GI089837	COLLEGE DU HOUTLAND	12 RTE D ESQUELBECCQ
GI018164	COLLEGE DU SEPTENTRION	RUE DU COLLEGE
GI089112	COLLEGE ETIENNE DOLET	
GI088227	COLLEGE FELICIEN JOLY	
GI088181	COLLEGE FELICIEN JOLY	683 RUE EDGARD LOUBRY
GI103918	COLLEGE FELIX DEL MARLE	RUE DE L HOTEL DE VILLE
GI089752	COLLEGE FERNANDE BENOIST	
GI103240	COLLEGE FRANCOIS VILLON	RUE MARTIN LUTHER KING
GI002389	COLLEGE GAMBETTA	RUE GAMBETTA
GI002995	COLLEGE GERNEZ RIEUX	23 RUE CHARLES SAINT VENANT
GI087507	COLLEGE J. LEMAIRE DE BELGES	RUE DU VIEUX CHEMIN
GI088499	COLLEGE JACQUES PREVERT	
GI087670	COLLEGE JACQUES PREVERT	RUE DE CREVECOEUR
GI120932	COLLEGE JB LEBAS	82 RUE DUPUY DE LOME
GI110373	COLLEGE JEAN DEMAILLY	
GI115487	COLLEGE JEAN MERMOZ	
GI095389	COLLEGE JEAN MONNET	RUE JEAN MOULIN
GI087762	COLLEGE JEAN ROSTAND	1 CHE DE REUMONT 414
GI088405	COLLEGE JEAN ROSTAND	RUE JEAN BAPTISTE LEBAS
GI018306	COLLEGE JEAN ZAY	RUE JEAN ZAY
GI002913	COLLEGE JEAN ZAY	
GI087491	COLLEGE JEAN ZAY	
GI102277	COLLEGE JEAN ZAY	
GI115709	COLLEGE JJ ROUSSEAU	RUE ROGER SALENGRO
GI087654	COLLEGE JULES FERRY	
GI002601	COLLEGE LE TRIOLO	
GI149337	COLLEGE LEON BLUM	265 RUE RENE BENOIT
045930246019601	COLLEGE LES ROCHAMBELLES	AV ANATOLE FRANCE
GI104304	COLLEGE MARTHA DESRUMAUX	16 RUE VANTROYEN
GI100310	COLLEGE MAURICE SCHUMANN	RUE GUSTAVE COLIEZ
GI002245	COLLEGE MAXENCE	RUE MIRABEAU
GI089689	COLLEGE MAXIME DEYTS	
GI087999	COLLEGE MME D EPINAY	
GI002559	COLLEGE MOLIERE	1 AV DE PARIS
GI088365	COLLEGE MOULIN BLANC	
GI002308	COLLEGE PABLO NERUDA	99 RUE DE LA BOUTILLERIE

GI087750	COLLEGE PAUL LANGEVIN	158 RUE HENRI BARBUSSE BP 39
GI018316	COLLEGE PAUL MACHY	
GI002014	COLLEGE PH DE COMMYNES	RUE SAINT EXUPERY
GI003056	COLLEGE ROGER SALENGRO	
GI110524	COLLEGE RONSARD	RUE DU VELODROME
01155137315980	COLLEGE ROSA PARKS	1 RUE D ORAN 1 - 3
GI087847	COLLEGE SAINT EXUPERY	1 RUE DE DUNKERQUE
GI088641	COLLEGE STREINGER	
GI088756	COLLEGE VAL DE LA SENSEE	
GI112190	COLLEGE VICTOR HUGO	
GI002986	COLLEGE VOLTAIRE	
GI002829	COLLEGE YVONNE ABBAS	
GI002588	CONSEIL DPTAL DU NORD	1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE OU RUE DU VER
GI088628	CONSEIL DPTAL DU NORD	151 RUE D'ESQUERCHIN
GI100816	CONSEIL DPTAL DU NORD	LIEUX DITS LE CHEVAL BLANC ET IMPASSE LE
GI102834	CONSEIL DPTAL DU NORD	RUE DES POILUS CHAUFFAGE
GI112990	CONSEIL DPTAL DU NORD	42 RUE DU MARAIS
GI130847	CONSEIL DPTAL DU NORD	47 RUE JEAN BART

ANNEXE 2 – LISTE DES SITES DU PARTENAIRE

Adresse opération	Description opération	Accompagnement financier

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 février 2026

OBJET : Convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord

Le Département du Nord est engagé dans une démarche de maîtrise de sa consommation énergétique, formalisée par la délibération cadre Nord Durable du 18 novembre 2019.

Cet engagement se traduit, notamment, par des investissements ciblés (relamping, isolations thermiques des toitures, installation de panneaux photovoltaïques), une maintenance-exploitation optimisée et performancielle de ses bâtiments par la Haute Qualité Environnementale certifiée de ses opérations structurantes ainsi que des actions de sensibilisation des usagers.

En outre, le Département est également soumis au décret du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans ses bâtiments, afin de lutter contre le changement climatique.

GrDF a pour mission, en application des conventions de concession, de concevoir, construire, exploiter et entretenir le réseau de distribution de gaz, en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

Aujourd'hui, GrDF devient un acteur majeur de la transition écologique à travers, notamment, son projet d'entreprise visant à remplacer, d'ici 2050, 100 % du gaz fossile acheminé dans ses réseaux par des gaz renouvelables et/ou décarbonés dits gaz verts.

Dans le cadre de son activité, le Département du Nord a besoin de gaz naturel pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que la cuisson, tout en :

- Contribuant aux objectifs de la transition énergétique,
- Visant une exemplarité énergétique et environnementale,
- Développant des solutions innovantes.

Pour mémoire, la consommation 2024 de gaz de la collectivité s'élève à 88 000 MWh pour un montant de 15,5 M€TTC (bâtiments + collègues).

Il s'agit en outre du premier poste d'émission de GES de la collectivité. La décarbonation de ce mode d'approvisionnement est donc un enjeu prioritaire pour le Département du Nord dans le cadre de sa trajectoire bas carbone qui vise la neutralité à l'échéance 2040.

Constatant la convergence de leurs préoccupations, le Département du Nord et GrDF ont envisagé de coopérer dans le cadre d'un partenariat se traduisant par la rédaction d'une convention. Celle-ci a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties conviennent de coopérer en vue d'accompagner l'amélioration de l'efficacité énergétique et/ou la décarbonation des sites tertiaires de la collectivité utilisant l'énergie gaz.

La convention s'applique à l'ensemble du patrimoine du Département du Nord pour des opérations de construction, de réhabilitation lourde et de rénovation qu'il réalise dans les zones géographiques déjà

alimentées au gaz, où GrDF est concessionnaire du réseau de distribution de gaz naturel, qu'il peut économiquement et techniquement desservir et dont les dates d'ouverture de chantier sont incluses entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2028.

Les opérations prises en compte sont celles dont la solution gaz assure tout ou partie des usages pour le process de cuisson, le chauffage et l'eau chaude sanitaire. Les solutions pourront associer des énergies renouvelables.

Cette convention cadre l'accompagnement de GrDF sur les enjeux de transition énergétique relative au patrimoine de la collectivité et propose également un accompagnement financier sur cette thématique, pour un montant total maximal de 10 000 €HT sur la durée de la convention prévue pour 3 ans et sur les sujets suivants :

- Audits des systèmes de GTB dans les collèges dans le cadre du Décret BACS (Building Automation and Control System) qui impose aux propriétaires de bâtiments tertiaires neufs ou existants d'installer ou de mettre à niveau un système de pilotage énergétique ;
- Pré-études d'installation de systèmes de chauffage innovants (solution hybride PAC/gaz) et d'optimisation des systèmes actuels ;
- Actions de valorisation des biodéchets et de méthanisation (gaz vert) ;
- Actions de marketing et de communication.

Au sein du Département du Nord, le suivi de la convention sera opéré au travers des instances de gouvernance de la Politique « Nord Durable » et fera l'objet d'un point régulier lors des COPIL Nord Durable et ce, afin de ne pas démultiplier les instances.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- D'approuver la mise en place de ce partenariat entre le Département du Nord et GrDF, gestionnaire du réseau de gaz sous forme d'une convention et ce, dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique et à la décarbonation des bâtiments départementaux à usage tertiaire et propose un accompagnement financier pour un montant total maximal de 10 000 €HT sur la durée de la convention prévue pour 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre GrDF et le Département du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16005OP031	16005E28			10000

Patrick VALOIS
Vice-Président

Loïc CATHELAIN
Vice-Président